

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS

DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN
(D.I.C.R.I.M)



(Conformément au décret n°2004-554 du 9 Juin 2004)

SOMMAIRE

➤ Le Mot du Maire	page 3
➤ Les renseignements utiles	page 4
➤ L'alerte météorologique	page 5
➤ Les cartes de localisation des risques naturels	page 6
➤ Les inondations	page 9
➤ Les mouvements de terrain	page 16
➤ Les avalanches	page 18
➤ Les séismes	page 20
➤ Les cavités souterraines	page 28
➤ Les risques nucléaires	page 31
➤ Les risques industriels majeurs	page 33
➤ Les risques de transport de matières dangereuses	page 35
➤ Les risques de rupture de barrage	page 37
➤ Document à conserver	page 45.

LE MOT DU MAIRE

Conformément à la législation en vigueur, la Municipalité de VIRIGNIN a mis en place le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M).

Les risques majeurs sont classés en 2 grandes familles :

- les Risques Naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme et éruption volcanique.
- Les Risques Technologiques : les risques industriels, nucléaires, biologiques, de rupture de barrage, de transports de matières dangereuses,...

Un évènement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que lorsqu'il s'applique à une zone où les enjeux humains, économiques ou environnementaux, sont en présence.

Ce document a été réalisé en fonction du Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par Monsieur le Préfet et ses Services.

Notre document, D.I.C.R.I.M, comprend l'ensemble des risques répertoriés sur notre Commune, à savoir :

- la vigilance météorologique
- le risque Inondation
- le risque Sismique
- les risques liés aux cavités souterraines et aux carrières
- le risque Rupture de barrage.

Pour chaque risque répertorié, ce document reprend les mesures de prévention en vigueur, le comportement en cas d'incident et les mesures de sécurité.

J'invite l'ensemble des Virignolans à venir consulter le D.I.C.R.I.M qui est disponible en Mairie.

LES RENSEIGNEMENTS UTILES :

Mairie : 04 79 81 92 15

Fax : 04 79 81 95 44

Email : mairiedevirignin@wanadoo.fr

❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions : <http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation : <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues : <http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

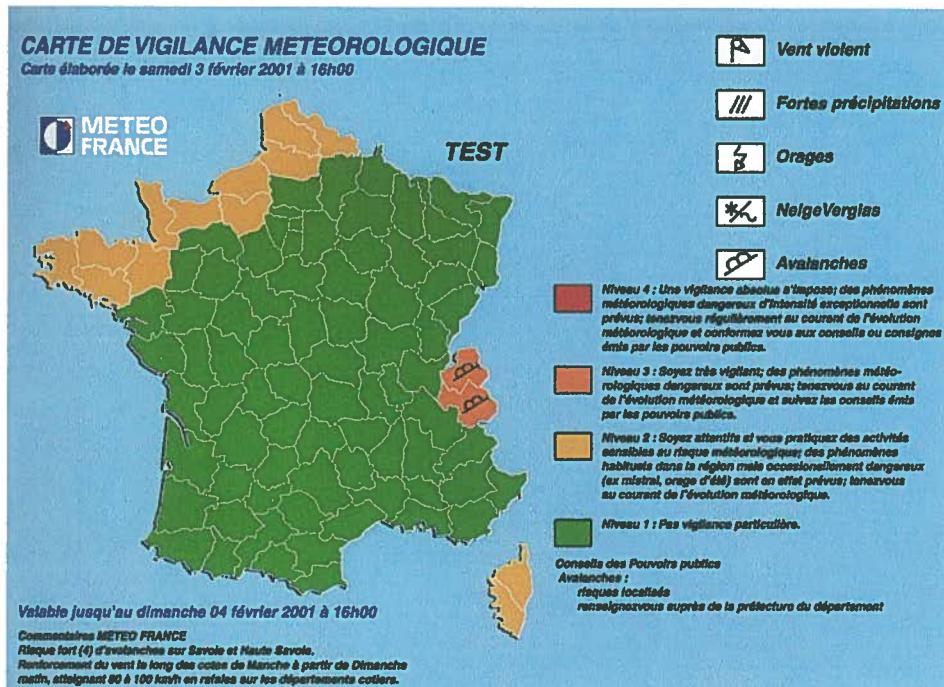
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	99.8
France Info	103.4
France Bleu Isère	101.8
France Bleu Pays de Savoie	103.9

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

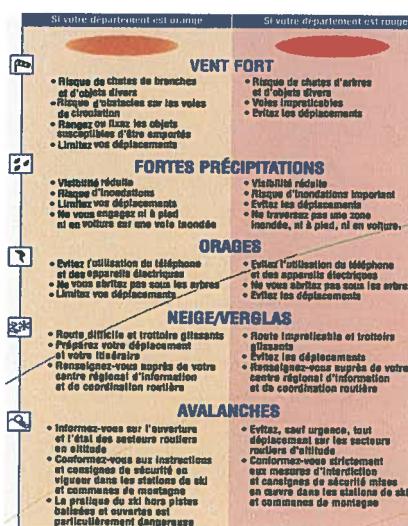
Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte



Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

RISQUE INONDATION



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

— Limite de commune

IGN SCAN 25

Zone d'aléa inondation

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le risque émissif



10

— Périmètre de la continuité
et métamorphose continue

Stemicité faible : 1 B

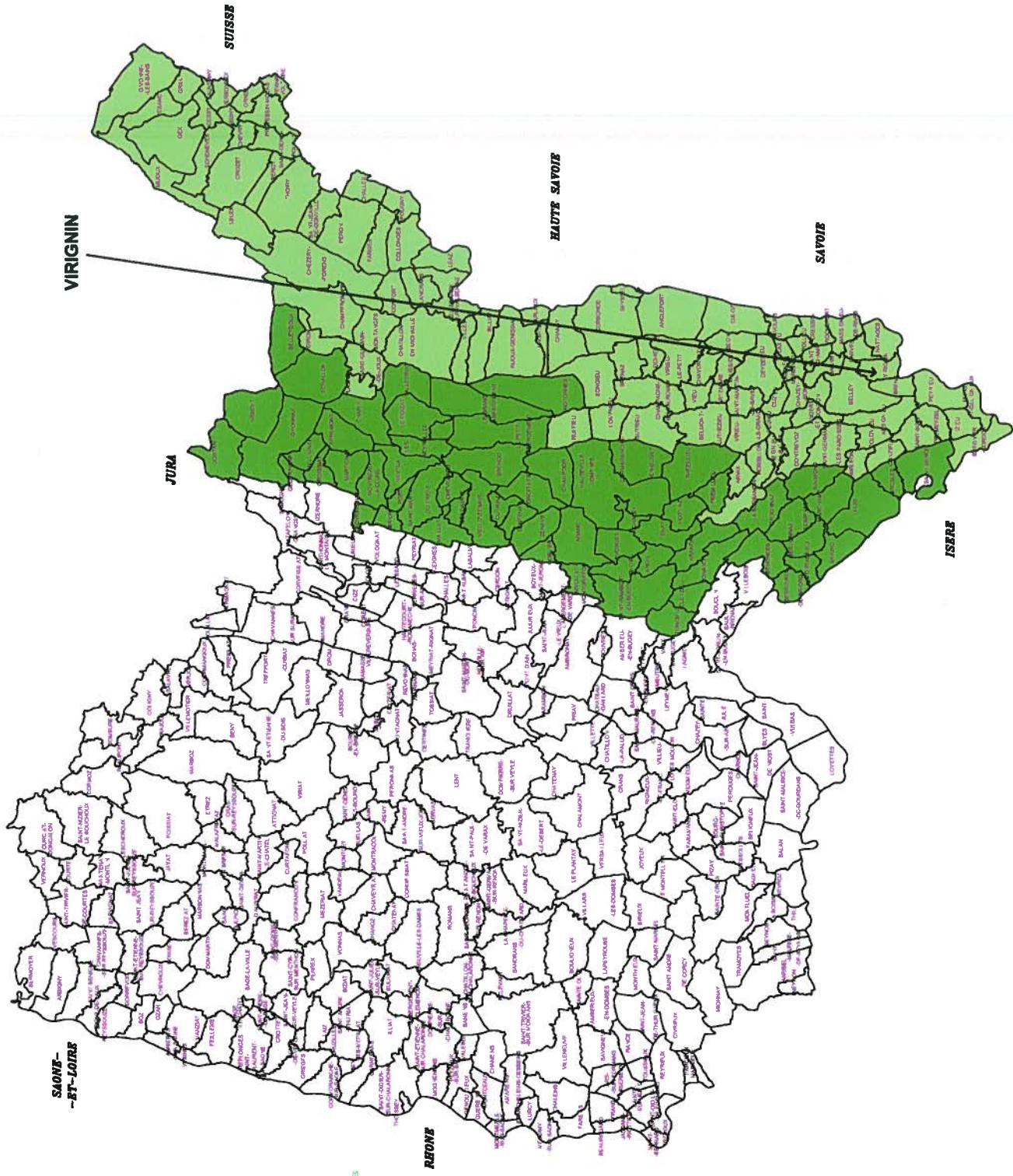
INSTITUTE ENVIRONMENT - CHANGING ENVIRONMENT OF PAYMENT

Toute question ou réclamation relative aux services de l'Etat en justice 2004 n'est pas appréciable et délivrable par la partie adverse si elle n'a été émise en fonction des connaissances des phénomènes contestés.

ABERDEEN	SAINTE-GENOËVE-AUZ
ABERFELT CONDON	SAINTE-GRIMBAUD-PARROSES
ABEILLETT	SAINTE-JEAN-DE-GANTILLE
ABIBNEU	SAIN MARTIN DE BAYEL
ABINIX	SAUVERRIE
ABITABEIR	SEGYR
ABTEILAGE-SUR-VARENNE	SEYRY
BELLEY	SEYSEL
BELLOMONT-LUTZÉZI	SOGNOUX
BEON	SULOUX
BRILLAT	SUTRIEU
BREGNIER-CORDON	TALUSIE
BREIAZ	THEORY
BREINS	VERSCHNER
BUREBANCHE	VERANCH
CESSEDEU	VERD
CHATELÉOU	VIRELLA GRAND
CHARLAPIGE EN VALMOUY	VIRELLA PETIT
CHAMPFORIER	VORGIES
CHANAY	

INOUÏ	KÉGÉSIAIT
IZU	LÀNGAMS
LAUVOURS	LEZ
LEZ	LEX
LHORITAL	LOCHIEU
LOCHIEU	LÖMHNIEU
MAGHEU	MARGHEU
MARGHEU	MASNOUDÉ/GÆVES
MAROONACES	MAROONACES
MARTEGEHEUK	MARTEGEHEUK
MATTAGES	MATTAGES
OMAY	OMAY
PARNES	PARNES
PERON	PERON
PLAINE	PLAINE

POUGNY
PREMERY
PREVESIN-VOENS
PUGIEU
ROSSILLON
RUFFIEU
SAINTE-BOSC
SAINTE-CHAMP



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

Limite de commune

IGN SCAN 25

Zone d'aléa rupture de barrage

Echelle 1:25 000 0 0,25 0,5 0,75 1 km

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE

Le risque d'inondation pour la commune est principalement dû aux crues de plaine de type rapide occasionnées par le débordement du Rhône.

Par ses caractéristiques (relief, hydrographie, climatologie), le bassin du Rhône est sans doute le plus exposé des bassins fluviaux français au risque inondation. De plus, sur l'ensemble de son cours, il peut connaître des crues rapides. En outre, ses affluents à régime cévenol ou alpin peuvent avoir des crues importantes et dévastatrices en quelques heures.

Le bassin du Rhône comprend trois grands types de crues :

- les crues méditerranéennes extensives : générées par des pluies qui se répartissent d'une façon assez uniforme dans toute la partie du bassin rhodanien en aval de Valence. Elles intéressent donc tous les affluents du Rhône inférieur.
- les crues cévenoles : qui proviennent presque uniquement des affluents issus du rebord oriental du Massif Central (Ardèche, Gard,...).
- les crues océaniques : provoquées par des perturbations océaniques affectant le bassin versant du Rhône en amont de Lyon (haut Rhône) ainsi que l'Ain et le bassin de la Saône.

Les crues générales du Rhône proviennent de la combinaison de ces différents types de crues. Elles peuvent être de très grande ampleur et se traduire par de véritables catastrophes.

Les crues historiques dans notre département sont les suivantes :

- crues océaniques : janvier 1899, janvier 1910, février 1928, novembre 1944, février 1990.
- crues générales : novembre 1840, mai 1856, novembre 1886, novembre 1896, novembre 1993, janvier 1994.

La cartographie ci-jointe reprend les informations de deux types de documents :

- le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) : approuvé le 16 août 1972, il permet d'identifier les zones inondées par la crue de 1944.
- le Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme réglementaire de la commune.

Lors de la crue du Rhône, une dizaine d'habitation peut être touchée. Cependant, on peut considérer que pour la Commune, le risque d'inondation n'a pas d'incidence majeure pour la population et les biens.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la Commune.

INFORMATION A LA POPULATION :

↳ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la Commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PREVENTION :

↳ Le Syndicat du Haut-Rhône (SHR) regroupe le Syndicat de Savoie, le Syndicat de l'Isère, le Syndicat de l'Ain (de Lavours à Groslee), les communes d'Anglefort et Culoz, comptabilisant au total 28 communes dont VIRIGNIN.

Il a pour objectif :

- la restauration des lônes de Chautagne
- la restauration des lônes du vieux Rhône de Belley
- la restauration des lônes du vieux Rhône de Brégny-Cordon.

↳ Il existe pour le Rhône, un service de surveillance, le Service d'Annonce des Crues (SAC) ainsi qu'un Règlement d'Annonce des Crues (RAC).

En amont de la confluence avec l'Ain, le Centre d'Annonce des Crues (CAC) de Lyon est chargé d'établir les avis de crues à partir des mesures opérées aux stations suivantes :Génissiat (seuil de vigilance : 750 m³/s, Chautagne (seuil de pré-alerte : 1100 m³/s, seuil d'alerte : 1300 m³/s).

Conformément au Règlement d'Annonce des Crues, le CAC :

- 1) met ses services en vigilance lorsque le seuil de 750 m³/s est atteint à Génissiat.
- 2) transmet au Préfet un message de pré-alerte dès que le seuil de 1100 m³/s est atteint en Chautagne.
- 3) propose au Préfet la mise en alerte des services (Gendarmerie, SDIS, DDE, Télécom, Sous-Préfecture de Belley, environnement, Centrale du Bugey) ainsi que les Maires concernés par la crue, dès que le seuil de 1300 m³/s est atteint en Chautagne.

A partir de la pré-alerte, le CAC transmet régulièrement au Préfet des messages d'information précisant les niveaux relevés aux stations les plus représentatives du Haut-Rhône ainsi que les prévisions.

A chaque étape de l'annonce des crues (pré-alerte et alerte), le Préfet informe les différents services concernés (Gendarmerie, SDIS, DDE Télécom, CIRCOSC, environnement), en particulier la gendarmerie qui, en cas d'alerte, répercute l'information aux Maires.

A partir de l'alerte, les Maires suivent l'évolution de la crue en appelant le serveur vocal de la Préfecture. Ils peuvent également se connecter au site Internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Ce site renseigné en tout temps par le CAC délivre les hauteurs et les débits relevés aux stations les plus représentatives du Haut-Rhône ainsi qu'un message de tendance.

Le Maire a alors pour rôle de transmettre le message à la population et de prendre les mesures de protection immédiate.

La population peut aussi suivre la crue en se connectant au site Internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr, cet accès public n'indiquant que les hauteurs et débits relevés aux stations représentatives.

↳ Un décret en date du 16 août 1972 a déterminé un Plan de Surfaces Submersibles (PSS) pour le Rhône.

Le PSS est un document graphique, dont le décret d'approbation, cité ci-dessus, instaure un système déclaratif pour toute réalisation d'ouvrages, de constructions ou d'activités. Il a pour objet de délimiter les différentes zones d'inondabilité auxquelles s'appliquent des servitudes d'urbanisme appropriées en vue de conserver aux eaux un libre écoulement et une préservation des zones d'expansion des crues.

Les zones à risques affichées par le PSS et les prescriptions des services de l'Etat qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique qui ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU...) de la Commune.

AUTRES MESURES :

↳ Le risque d'inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme (PLU) de la commune.

Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers)
- la Direction Départementale de l'Equipment (DDE) pour le déblaiement de la voirie
- et le Service de Navigation Rhône-Saône (SNRS) qui a la responsabilité de la police des eaux du Rhône.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

LES CONSIGNES DE SECURITE

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléhonez pas

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

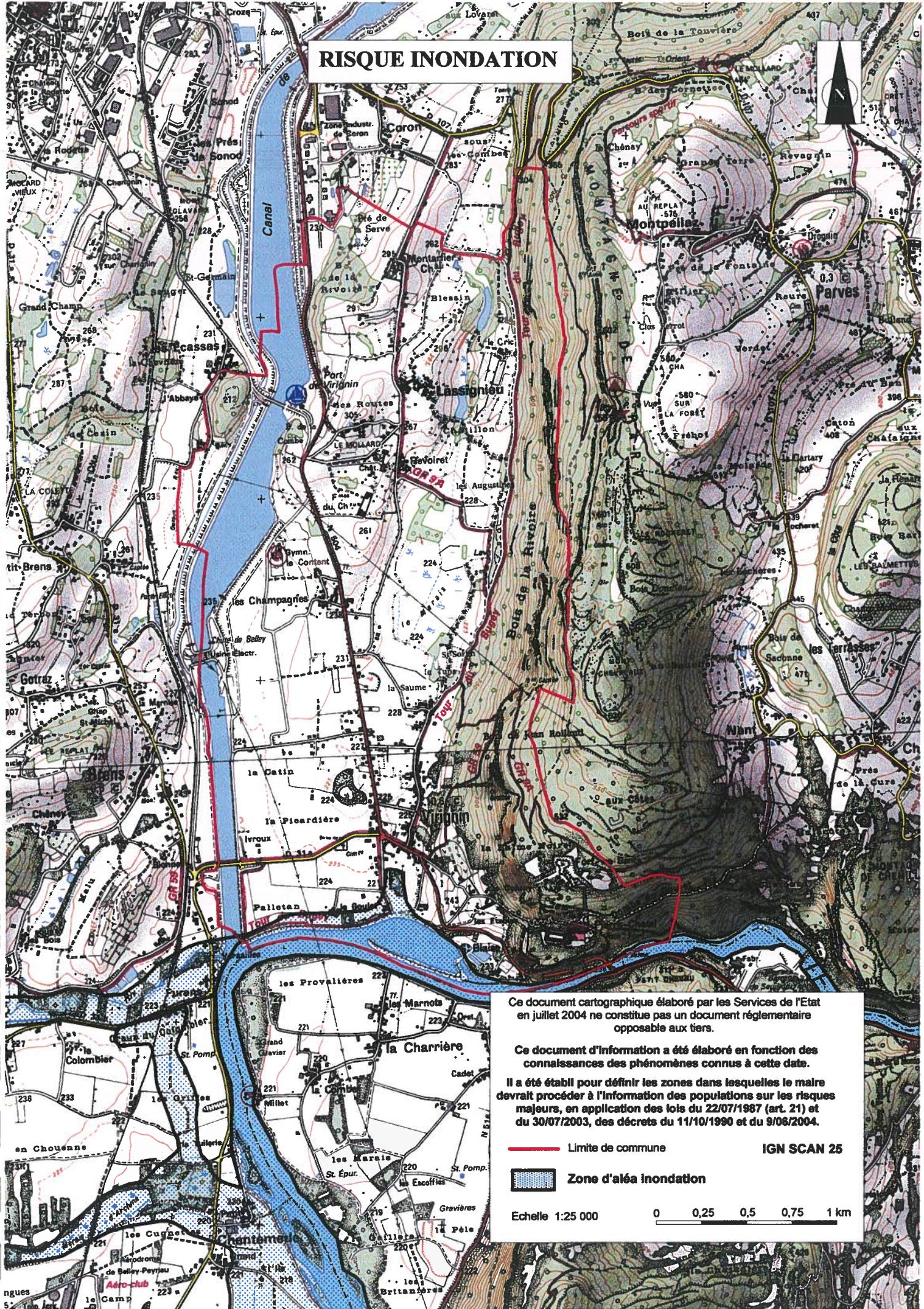
DANS TOUT LES CAS, NE PAS S'ENGAGER (à pied ou en voiture)

dans une zone inondée

OU S'INFORMER ? :

- A la Mairie : 04.79.81.92.15
- A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.
- A la Direction Départementale de l'Equipment (DDE) : 04.74.45.62.37
- Au Service de la Navigation Rhône-Saône (SNRS) : 04.72.56.59.00.
- Sur le site internet : www.vigicrues.fr ou sur le site : www.meteofrance.fr

RISQUE INONDATION



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

✓ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

✓ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

**IL N'EST PAS REPERTORIE SUR LA COMMUNE DE
VIRIGNIN**

DE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Fuyez immédiatement

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES AVALANCHES

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1m/s d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture du manteau neigeux.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

Comment se manifeste-t-elle ?

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on distingue :

- ✓ L'**avalanche de poudreuse**, neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).
- ✓ L'**avalanche de plaque** provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.
- ✓ L'**avalanche de neige humide et lourde** est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

IL N'EXISTE PAS DE RISQUE D'AVALANCHES SUR LA
COMMUNE DE VIRIGNIN

Les consignes de sécurité

Avant

En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :

- ✓ Ne sortez pas seul et indiquez où vous allez.
- ✓ Informez-vous des conditions météorologiques et nivologiques.
- ✓ Restez dans les endroits sécurisés.
- ✓ Respectez les consignes de sécurité.
- ✓ Si vous devez prendre la route, ne stationnez pas dans les zones dangereuses.
- ✓ Pour les activités situées en dehors de pistes sécurisées des domaines skiables, munissez-vous d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA).

En cas de danger extrême :

- ✓ Ne partez pas.

Pendant

Si vous êtes surpris par une avalanche :

- ✓ Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.
- ✓ Débarrassez-vous des sacs et des bâtons (ne mettez pas les dragonnes).
- ✓ Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter de remplir vos poumons de neige.
- ✓ Essayez de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- ✓ Essayez de vous maintenir à la surface par des mouvements de nage.

Après

Si vous êtes enfoui :

- ✓ Essayez de signaler votre présence.
- ✓ Ne criez pas, vous risqueriez de vous essouffler pour tenter de vous faire entendre, émettez des sons brefs et aigus.
- ✓ Faites un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique, puis ne bougez-plus pour économiser l'air et l'énergie.

Si vous êtes témoin :

- ✓ Surveillez la trajectoire de la victime.
- ✓ Recherchez le compagnon enfoui à l'aide des appareils de sécurité (ARVA, pelle, sonde).
- ✓ Recherchez des indices visuels : ski, bâton, sac à dos, membres, ...
- ✓ Alertez les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.
- ✓ Indiquez le dernier endroit où la victime a été localisée.
- ✓ Restez à la disposition des sauveteurs.



Prévenez les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lésions larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones :

- ↳ zone 0 : sismicité négligeable
- ↳ zone 1a : sismicité très faible
- ↳ zone 1b : sismicité faible
- ↳ zone II : sismicité moyenne
- ↳ zone III : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de VIRIGNIN est située en zone 1b (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

La commune n'a ressenti aucun séisme à ce jour.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

↳ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la Commune à partir des éléments présentés dans ce document.

↳ Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PREVENTION :

↳ Des mesures préventives et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le Décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La Loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans local d'urbanisme et les Plan de Prévention des Risques Majeurs naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts « à risque normal ».

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D.

Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 – DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés – règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 – DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées en 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

AUTRES MESURES :

↳ L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

↳ Le risque sismique dans le département de l'Ain est répertorié dans la cartographie du présent document.

LES CONSIGNES DE SECURITE

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

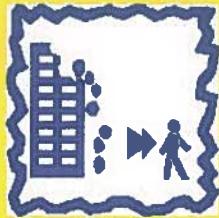
- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.



Abritez-vous
sous un meuble



Eloignez-vous
des bâtiments



Coupez l'électricité
et le gaz



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de recharge, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.

OU S'INFORMER ? :

- A la Mairie : 04.79.81.92.15
- A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.
- A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Ecouter la radio : suivre les instructions données par les autorités sur :

France Bleu Isère 101.8 MHz
ou France Bleu Savoie 103.9 MHz
ou France Inter 99.8 MHz
ou France Info 103.4 MHz.



DEPARTEMENT DE L'AIN

Le risque sismique

- Périmètre de la commune
- Similité très faible : 1 A
- Similité faible : 1 B

Digitized by srujanika@gmail.com

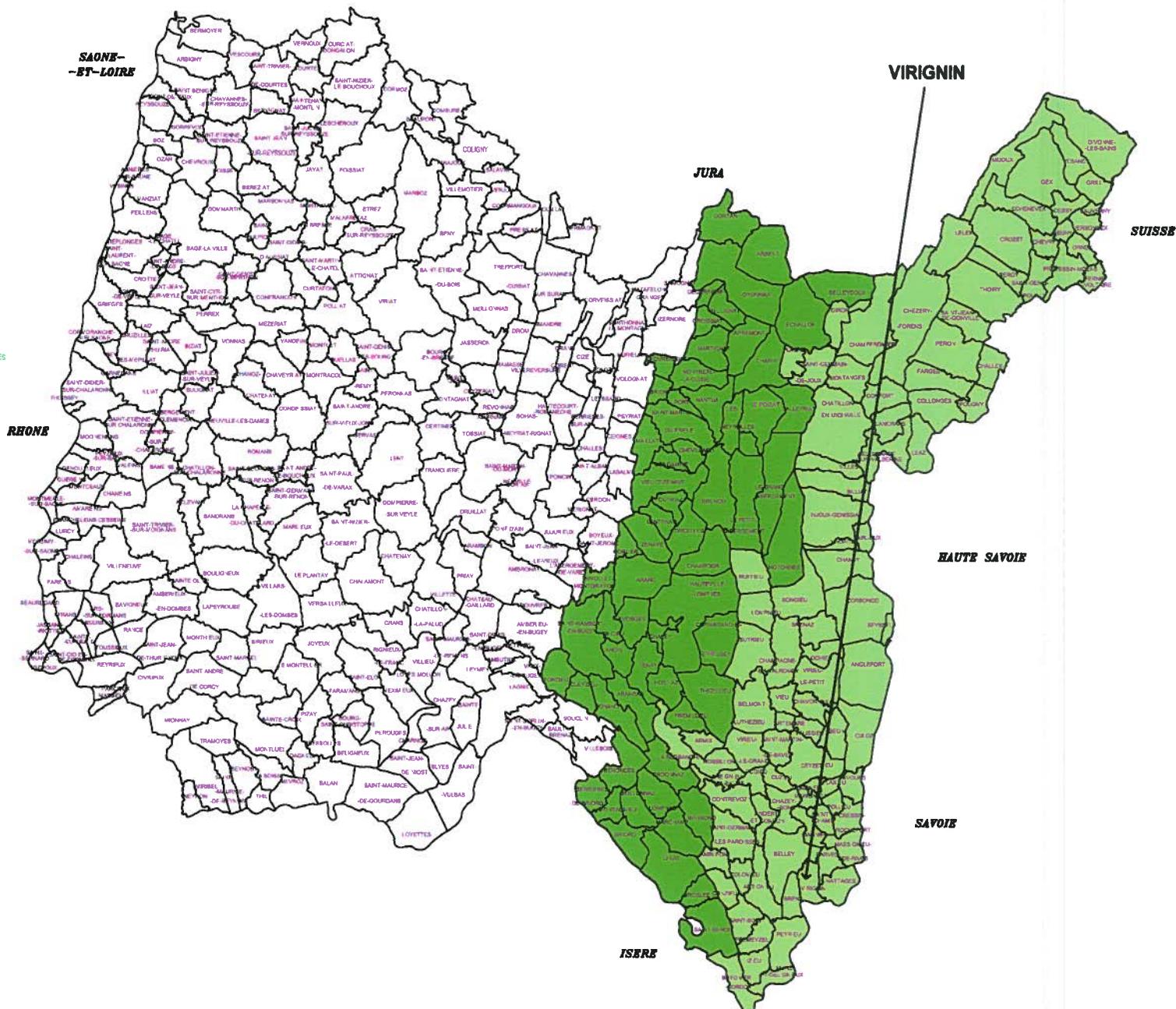
Source: D.D.R.M. Date: 1/4/00 08:00

SERVICE INGÉNIERIE ENVIRONNEMENT - CELLULE ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Digitized by srujanika@gmail.com

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 n'est pas apposé
aux termes de la loi 22/07/1967 (art.21) et du 20/07/2003.

1A	1B	
ABREUILLET	AMBIELEON	SAINTE-GENEVIÈVE-POULLY
ARACO	AMBONNET-ET-CONDON	SAINTE-GENUAINE-DE-JOUX
ARANDAS	AUGIEFORT	SAINTE-GERNAINE-LES-PARROSES
ARBENT	ARGENCEIEU	SAINTE-JEAN DE GONVILLE
AROS	ARMIX	SAINTE-MARTIN DE BAVEL
BELLIGNAT	ARTEMARE	SAUVERNY
BELLEYDOUX	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	SEIGNY
BENONCEAUX	BELLEY	SERGY
BRENOD	BELMONT-LUTHEZIEU	SEYSEL
BRION	BEON	SONGIEU
BRIOUD	BILLAT	SURJOUX
CHALEY	BREGNIER-CORDON	SUTRIEU
CHAMPDOR	BREMAZ	TALISIEU
CHARDI	BRENS	THOIRY
CHAILLARD	BURBANCHE	VERS CHINEX
CHAZIEU	CESSY	VILLE SUR SAINT
CONANO	CEYZEREU	VIEN
CONDAMINE	CHALLEX	VILLES
CORCELLES	CHABAGNE-EN-VALROMNEY	VIRIEU-LE-GRAND
CORLIER	CHAIPFRONIER	VIRIEU-LE-PETIT
CORMIARACHE-EN-BUGEY	CHANAY	VIRGININ
DORTAN		VOGNES



LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- ✓ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de karstification (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de suffosion.
- ✓ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- ✓ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- ✓ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

LES RISQUES LIES AUX CAVITES DANS LA COMMUNE

Des cavités souterraines ont été inventoriées par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

CONSIGNES DE SECURITE

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

OU S'INFORMER ? :

- A la Mairie : 04.79.81.92.15
- A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.
- A la Direction Départementale de l'Equipment (DDE) : 04.74.45.62.37.
- Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : 04.72.82.11.50

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

**IL N'EST PAS REPERTORIE SUR LA COMMUNE DE VIRIGNIN
DE RISQUE NUCLEAIRE**

LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale. Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.

LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

Quels sont les risques pour l'individu ?

- l'incendie : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- l'explosion : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

**IL N'EST PAS REPERTORIE SUR LA COMMUNE VIRIGNIN
DE RISQUES INDUSTRIELS**

CONSIGNES DE SECURITE

Avant

- ✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.



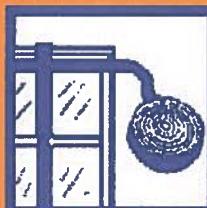
Enfermez-vous dans un bâtiment

Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
- ✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

En cas d'Evacuation

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

- ✓ Restez calme.
- ✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
- ✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

**IL N'EST PAS REPERTORIE SUR LA COMMUNE DE VIRIGNIN
DE RISQUE DE TRANSPORTS DE MATIERES
DANGEREUSES**

CONSIGNES DE SECURITE

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.



Enfermez-vous dans un bâtiment

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et les numéros du produit visibles sur le panneau orange.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), des plans d'alerte ont été établis dès la conception du barrage. Des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

La Commune de VIRIGNIN est concernée par le risque de rupture du barrage de Génissiat situé sur le fleuve Rhône.

Sur ce cours d'eau, plusieurs barrages ont été construits, d'amont en aval : Génissiat, Seyssel, Motz (Chute de Chautagne), Lavours (Chute de Belley), Champagneux (Chute de Brégnier-Cordon).

Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 modifié par le décret du 31 janvier 1980 et à l'arrêté du 11 septembre 1970, des plans d'alertes comportant une étude d'onde de submersion ont été réalisés pour chaque barrage important (hauteur de barrage égale ou supérieure à 20 m et retenue d'eau égale ou supérieure à 15 millions de m³). Le barrage de Génissiat est concerné par ces plans d'alerte.

Les ondes de submersion calculées par le barrage de Génissiat atteignent le territoire de la commune.

Présentation générale du site

Barrage de Génissiat

Le barrage de Génissiat et sa centrale hydroélectrique incorporée à l'ouvrage ont été construits sur le Rhône de 1937 à 1947 (mise en service en 1948). Le site localisé sur la commune d'Injoux-Génissiat (Ain), est bordé de falaises boisées et très escarpées.

L'usine de Génissiat est la seule à posséder une capacité de réserve importante pour le Rhône (environ 53 millions de m³). La retenue est remplie en une douzaine d'heures par le Rhône à son débit moyen.

L'aménagement de Génissiat est stratégique dans le système de production français. En effet, de par sa puissance importante et ses capacités de rétention, l'usine peut à tout moment pallier la défaillance d'une centrale importante. C'est donc une centrale qui peut être démarrée ou accélérée à tout moment, et les variations de niveaux qui en résultent à l'aval de l'usine sont rapides et d'amplitude importante (environ 5 mètres à l'aval de l'usine).

Cet ouvrage est de type poids en béton. Sa hauteur est de 78 m, sa longueur en crête de 140 m (entre falaises : 104 m). Ses altitudes (ou hauteurs), ses aires et ses capacités de retenue sont :

- en exploitation normale : 330,70 m NGF (72,7m) – 3,50 km² - 53 m³
- à sa cote maximale exceptionnelle : 335,97 m NGF (77,7m).

L'exploitant du site est la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Le barrage est contrôlé par la DRIRE Rhône Alpes (Division Energie, Electricité et Sous-Sol).

Le calcul de l'onde de submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- rupture totale et instantanée des barrages de Seyssel et de Motz
- effacement simultané du barrage de Lavours et des digues du Rhône comprise entre l'aval du viaduc SNCF et l'amont du lac « Lit au Roi », dès qu'ils sont atteints par l'onde de submersion.

L'onde de submersion comprend :

- une zone amont qui s'étend sur 19 km, du barrage de Génissiat jusqu'à l'amont du pont de la Loi
- une zone aval sur le Rhône jusqu'au barrage de Lavours, sur la branche canalisée de l'usine de Belley et sur le Vieux Rhône jusqu'à 9,2 km après la restitution
- les marais de Chautagne, de Lavours et le Lac du Bourget sont également modélisés.

L'onde de submersion est supposée se propager :

- dans la zone amont : sur des fonds initialement secs excepté au niveau des retenues

- dans la zone aval : sur fond sec dans le Vieux Rhône en aval du barrage de Lavours, sur fond initialement mouillé sur le lac du Bourget.

L'arrêt du calcul à l'amont du barrage de Champagneux sur le Rhône est justifié par le fait que le débit maximum calculé de l'onde (1090 m³) est inférieur au débit de la crue décennale au barrage de Champagneux (1800 m³/s). L'arrêt du calcul est également justifié par l'endiguement de l'écoulement sur cette zone.

Les résultats des calculs du barrage sont présentés sur la carte ci-jointe (au 1/25000^{ème}). Celle-ci donne les temps d'arrivée du front de l'onde tout au long de la vallée et l'emprise approximative des zones submergées. Le tracé tient compte des surélévations dans la partie externe des courbes.

Incidences pour la Commune

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la Commune de Virignin serait d'environ 4 heures.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

INFORMATION DE LA POPULATION :

↳ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la Commune à partir des éléments présentés dans ce document.

↳ Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

↳ Une réunion d'information locale s'est tenue dans l'année 1997 pour sensibiliser aux risques induits par les ouvrages, les personnes en charge localement de la sécurité, c'est-à-dire : les Maires, la Gendarmerie, les Pompiers...

PREVENTION :

Au titre de leurs attributions, l'Etat, les services et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures :

- études multiples (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage
- surveillance et contrôle pendant la construction du barrage
- visites et surveillance régulières par l'exploitant et les services de l'Etat pendant toute la vie de l'ouvrage
- examen approfondi réalisé tous les 10 ans, à retenue vide ou par des moyens subaquatiques
- réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées
- information de la population et essais réguliers des sirènes (corne de brume)
- plans d'alerte avec plusieurs niveaux de décisions en cas de comportement anormal.

↳ Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 (relatif aux mesures de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations en aval de certains aménagements hydrauliques) modifié par le décret du 31 janvier 1980, par l'arrêté du 11 septembre 1970 et vu l'avis du Comité Technique Permanent des Barrages (C.T.P.B) en date du 15 septembre 1978, un plan d'alerte pour le barrage de Génissiat a été établi en octobre 1983 par le Préfet de l'Ain et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et approuvé par arrêté interministériel le 28 décembre 1984 par M. le Ministre de l'Industrie et M. le Ministre de l'Intérieur.

Ce plan d'alerte est composé de 4 dossiers :

- dossier A : stipulant les différents cas d'alerte, les personnes chargées de donner l'alerte, les autorités à prévenir et les modalités de l'alerte
- dossier B : répertoriant les dispositifs techniques de détection et de surveillance du barrage
- dossier C : décrivant les différents moyens de transmission de l'alerte mis en place
- dossier technique : renseignant sur le dispositif du réseau d'alerte aux populations.

↳ Ce plan d'alerte a été complété par des consignes d'application approuvées par arrêté préfectoral du 8 février 1985.

Elles prennent en compte les diverses situations qui peuvent se présenter sur le barrage, qui sont les suivantes :

L'exploitation normale du barrage est caractérisée par l'absence de toute préoccupation relative à la tenue et à la sûreté de l'ouvrage. La surveillance du barrage est assurée par des contrôles d'auscultation.

La vigilance renforcée : elle est décidée :

- 1) en cas de prévision d'apports exceptionnels d'eau dépassant les possibilités de stockages et d'évacuation de l'ouvrage
- 2) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à terme (quelques semaines).

Cette situation ne déclenche pas d'alerte, cependant certaines mesures sont prises : manœuvres d'exploitation spécifiques, transmission de la situation et de son évolution aux services compétents (Préfecture, EDF, DRIRE....) mise en place d'une permanence au local de surveillance, essais éventuels d'alerte aux populations,

L'état de préoccupations sérieuses est déclenché :

- 1) lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue dépasse 331,70 m NGF
- 2) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à court terme (quelques jours).

Cette décision déclenche l'alerte n°1 qui se traduit par des mesures de sécurité complémentaires à celle appliquées au stade de vigilance renforcée : manœuvres d'exploitation pour réduire les risques, message d'alerte aux services compétents et aux autorités, ouverture du barrage de Seyssel, permanence sur les autres barrages en aval....

L'état de danger imminent est déclenché :

- 1) lorsque la cote du plan d'eau de la retenue dépasse 332,20 m NGF
- 2) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme (quelques heures).

Cette décision déclenche l'alerte n°2 et engage les mesures complémentaires suivantes : vidange éventuelle de la retenue, message d'alerte aux services compétents et aux autorités, DECLENCHEMENT DE L'ALERTE AUX POPULATIONS, évacuation du personnel du barrage de Seyssel, ouverture des barrages de Chautagne, Belley et Brégny-Cordon suivie de l'évacuation du personnel.

La rupture constatée : l'alerte est automatiquement déclenchée lorsqu'il est constaté une rupture de l'ouvrage, partielle ou totale.

Cette situation, malgré le peu de probabilité de survenance brutale et sans préavis, déclenche l'alerte n°3 qui se traduit par : L'ALERTE IMMEDIATE AUX POPULATIONS par le réseau de sirènes, la transmission de l'alerte aux services compétents et aux autorités, l'évacuation totale et immédiate si ce n'est déjà fait, du personnel des barrages en aval de Génissiat.

↳ L'ensemble de ces documents : plan d'alerte, consignes d'application ainsi qu'une cartographie de l'onde de submersion à l'aval du barrage, est tenu à la disposition du public en Maire et en Préfecture.

↳ Dès le niveau de « danger imminent », le Préfet prend toutes les mesures visant à assurer la sauvegarde des populations (évacuation, mise à l'abri). Il déclenche également différents plans de secours : plan ORSEC, plan d'hébergement, ...

↳ Le plan d'alerte va être remplacé par un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Pour l'élaboration de ce dernier, les ondes de submersion à l'aval du barrage précité a été recalculées.

↳ Le CTPB (Comité Technique Permanent des Barrages) a validé le 12 juin 2001 la prise en compte de l'étude de l'onde de submersion du barrage de Génissiat pour établir le PPI (en utilisant les valeurs recommandées des tableaux présentés par l'étude).

↳ Ce sont ces valeurs qui sont utilisées par la suite pour déterminer les temps d'arrivée de l'onde sur les territoires des communes ainsi que les hauteurs d'eau au-dessus du plan d'eau correspondantes.

Le risque rupture de barrage est répertorié dans la cartographie du présent document.

A noter : conformément au décret du 15 septembre 1992 et à l'arrêté interministériel du 1^{er} décembre 1994, des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) doivent être établis pour chaque barrage important (retenue $\geq 15 \text{ m}^3$ hauteur $\geq 20 \text{ m}$) en lieu et place des Plans d'Alerte.

Ces nouveaux plans d'urgence ont la même conception que les plans d'alerte mais prennent en compte le risque sismique et le risque lié à la survenance d'un effondrement de terrain de la retenue. De plus, le principe de l'arrêt des calculs de l'onde de submersion a été modifié, ce qui augmente la longueur de la zone submergée en aval du barrage. Par conséquent, certaines communes riveraines du Rhône et de l'Ain, non concernées à ce jour par le risque rupture du barrage, pourraient l'être prochainement.

Ces nouveaux documents seront consultables en Mairie et à la Préfecture.

OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : 04.79.81.92.15
- A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.
- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes (DRIRE) – Division Energie – Electricité et Sous-Sol (Grenoble) : 04 76 69 34 52
- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Franche-Comté (DRIRE) – Division Développement Industriel et Energie : 03 81 41 65 00
- Auprès de l'exploitant (CNR) : 04.72.00.69.69.

LES CONSIGNES DE SECURITE

A Titre Préventif

- ✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

- ✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dès le Signal d'Alerte

- ✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

A la Fin de l'Alerte

- ✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

- ✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- ✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- ✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- ✓ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



Gagnez immédiatement les hauteurs



Gagnez immédiatement à pied les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/08/2004.

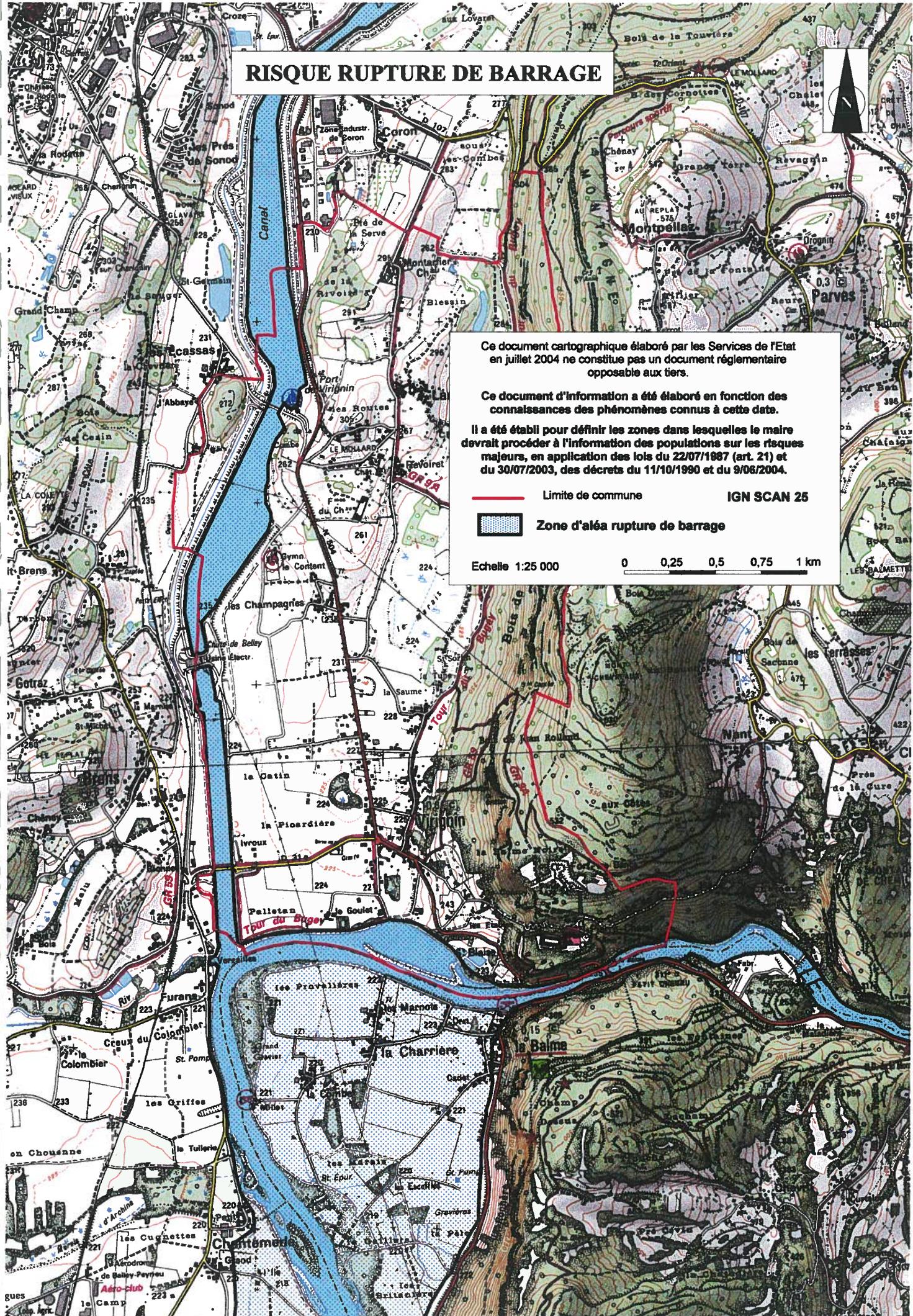
— Limite de commune

IGN SCAN 25

Zone d'aléa rupture de barrage

Echelle 1:25 000

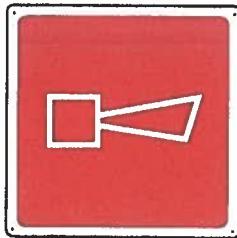
0 0,25 0,5 0,75 1 km



DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.